Centre de Sports Sous-Marins de Morges Port du Petit-Bois 6 Case postale CH-1110 Morges 1

info@cssm-morges.ch CCP 10-17126-6

CONTRAT DE LOCATION

Entre les soussignes :
D'une part Centre de Sports Sous-Marins de Morges Port du Petit-Bois 6 1110 Morges
Ci-après le propriétaire
Et d'autre part
Ci-après le preneur
Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ii a ete convenu et arrete ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent contrat porte sur la location du bateau du propriétaire ainsi que les services d'un pilote du Centre de Sports Sous-Marins de Morges.

Le bateau peut accueillir à son bord 14 passagers ou 8 plongeurs équipés (en plus du pilote).

Article 2 : Durée de location

La présente location est consentie pour une durée de 4h30, en principe :

- soit de 8h00 à 12h30
- soit de 13h30 à 18h00

Ces horaires s'entendent en principe du départ du port du Petit-Bois, Morges, à l'arrivée au même port. Ils sont sujets à variation en fonction de la météo.

Article 3 : Loyer

En contrepartie, le preneur s'engage à verser la somme de :

CHF 400.- (quatre cents francs)

au minimum 10 jours avant le départ par versement sur le CCP du propriétaire.

Centre de Sports Sous-Marins de Morges Port du Petit-Bois 6 Case postale CH-1110 Morges 1

info@cssm-morges.ch CCP 10-17126-6

Article 4: Annulation

Si la prestation ne peut avoir lieu ou ne peut avoir lieu que partiellement, tout ou partie du montant de la location sera restituée, mais il ne pourra être exigé un montant supérieur. En particulier, le preneur ne pourra faire valoir d'autres prétentions.

La prestation peut être annulée :

- Par le pilote à n'importe quel moment pour des raisons de météo ou d'avarie.
- Par le propriétaire en cas, par exemple, d'indisponibilité du pilote ou de panne bateau. Dans ce cas, le propriétaire s'engage à informer le preneur aussi tôt que possible et soit à le rembourser soit à trouver une autre date.
- Par le preneur, au plus tard 24 heures à l'avance, dans quel cas l'intégralité du montant sera restitué. En cas d'annulation dans un délai inférieur, la moitié du montant de la location sera restitué.

Article 5 : Responsabilités

Le propriétaire assure le transport du port du Petit-Bois, Morges, au lieu souhaité par le preneur et retour. Le propriétaire décline toute responsabilité concernant les activités effectuées par le preneur entre les transports.

Tout frais hors des prestations assurées par le présent contrat et découlant de l'activité du preneur entre les transports lui sera refacturé.

Le pilote est seul responsable de la navigation et de ce fait peut modifier la destination ou annuler la sortie si les conditions de sécurité l'exigent.

Le preneur s'engage à respecter le matériel mis à sa disposition.

Le preneur doit se conformer aux instructions du pilote.

Fait à	le	en deux exemplaires originaux.	
1		Lamanaun	
Le	e propriétaire	Le preneur	